REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2024-018

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande du Syndicat d'Initiative en date du 06 mars 2025, Représentée par Madame Virginie BLOT, Présidente,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation intitulée « Marché aux fleurs » qui se tiendra sur l'espace public le dimanche 4 mai 2025,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes seront rigoureusement interdits sur la **Place de l'Eglise, Rue Saint-Nicolas, Chemin de ronde, Impasse des Fiefs, Rue de l'Eglise, Rue de la Distillerie**, **Rue de la Franchise, Place Monseigneur Pelt et Place des Baillis** (de la Porte de Sierck jusqu'au niveau du Magasin Multiservices) le **dimanche 4 mai 2025 de 5h00 à 20h00**.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera rigoureusement interdit sur **la Rue et Place de l'Eglise** du **vendredi 2 mai 2025 de 14h00 jusqu'au dimanche 4 mai 2025 à 20h00**.

Article 3 : L'accès au village intra-muros se fera uniquement par la rue du Général Simmer en venant de Basse-Rentgen, Breistroff-la-Grande ou via le contournement de Rodemack.

Article 4 : Une desserte sera assurée par la **Rue du Fort jusqu'à l'ancien café Back** et **la Place Monseigneur Pelt**. (à double sens). Le Syndicat d'Initiative est chargé de la mise en place des barrières et des panneaux correspondants au sens de circulation, ainsi que du fléchage pour le parking.

Article 5 : M. le Maire de la Commune, M. le Président de l'association Syndicat d'Initiative de Rodemack, Mme. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 14 mars 2025

Le Maire,
Olivier KORMANN

DESTINATAIRES :
1 Demandeur

2 M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d’Hettange-Grande